



AVISDEPAIEMENT.COM

En finir avec toutes vos créances !

CONTRAT DE MANDAT AUX FINS DE RECouvreMENT AMIABLE DE CREANCES

Entre :

L'établissement Avisdepaiement.com, inscrit à la CCI sous le n° 501363535, dont l'adresse est BP 31 06531 Peymeinade cedex 1, ci après dénommé le mandataire

Et

La société
N° RCS :
Domiciliée
Représentée par
Dûment habilité,
Ci après dénommé le mandant.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le mandant donne mandat à titre exclusif, dans le respect des articles 1984 à 2010 du code civil et du décret n°96-1112 du 18 Décembre 1996, au mandataire qui l'accepte, de procéder aux opérations de recouvrement de créances, et de percevoir pour son compte toutes les sommes dues.

Article 2 : Conditions d'exécution

2.1 Descriptif des créances

- Le mandant certifie que les créances confiées sont liquides, certaines et exigibles, et dégage le mandataire de toute responsabilité en cas de demande abusive, ou injustifiée.
- Le mandant remettra au mandataire, la copie de toutes les pièces justificatives des créances confiées en recouvrement.
- Les sommes confiées en recouvrement et qui seront réclamées au débiteur ne seront composées que du montant principal de la créance et de certains accessoires. Les accessoires pourront être composés des intérêts légaux, des intérêts conventionnels, des clauses pénales contractuellement prévues, des pénalités prévues par la loi du 31 Décembre 1992, les frais de toute nature qu'occasionne le rejet d'un chèque sans provision conformément à l'article L511-45 du code de commerce, des frais occasionnés pour une mesure conservatoire prévue par la loi du 09 Juillet 1991, les frais occasionnés pour la lettre à adresser au débiteur (mise en demeure) et la quittance en vertu de l'article 32 de la loi 91-650 du 9 juillet 1991 et du décret 96-1112 du 18 décembre 1996.

2.2 Garanties du mandataire

- Le mandataire garantit être assuré en responsabilité civile professionnelle auprès d'AVIVA contrat 74742654.
- Le mandant reçoit les sommes recouvrées sur compte bancaire spécialement affecté à leur réception.

Article 3 : Actions du mandataire

- Le mandant autorise le mandataire à négocier librement les accords de paiement, les échéanciers et moratoires. Le mandataire devra obtenir l'accord du mandant avant d'accepter un règlement partiel pour solde du montant principal à recouvrer.
- Si l'action amiable n'aboutit pas, le mandataire soumettra au mandant une proposition pour une procédure judiciaire. Un mandat devra être signé et adressé au mandataire pour qu'il puisse saisir un huissier ou avocat dans le but d'engager une procédure judiciaire. Les frais de procédure et d'exécution seront alors intégralement à la charge du mandant. Les honoraires de recouvrement resteront identiques à ceux fixés pour la phase amiable.

Si l'action judiciaire ne peut être envisagée, le mandataire remettra au mandant un certificat d'irrecouvrabilité qui lui permettra de récupérer le montant de la TVA de la facture restée impayée et le passage de celle-ci en Pertes et Profits. (Art. 272-1 Annexe IV du Code général des impôts).

Article 4 : Rémunération du mandataire et reversement des sommes encaissées

4.1 Honoraires

Pour l'accomplissement de sa mission, le mandataire recevra du mandant des commissions fixées selon modalités reprises en page 2 de ce même document.

Ces commissions restent dues en cas de retour de marchandises, d'avoir comptable ou de demande d'annulation de dossier par le mandant.

4.2 Règlement des sommes encaissées

Le reversement des sommes encaissées se fera mensuellement à 30 jours fin de mois. En outre, le mandant consent à rétrocéder au mandataire les sommes encaissées au titre d'accessoires, ci avant énumérés, notamment celles intervenant chez lui.

4.3 Compensation

Le mandataire déduira de ses honoraires les sommes recouvrées pour le compte du mandant. Seules les sommes qui correspondent à la différence entre les sommes encaissées et les factures d'honoraires à régler, seront rétrocédées au mandant. Le reversement sera accompagné d'une facture d'honoraire faisant apparaître la compensation entre les sommes à rétrocéder par le mandataire et les sommes dues par le mandant

4.4 Facturation

Les honoraires sont immédiatement exigibles à réception de facture et sont à régler sans escompte. Les factures non réglées à l'échéance porteront de plein droit des intérêts de retard fixés à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facture.

Article 5 : Obligations des parties

5.1 Obligation du mandant

- Le mandant signalera au mandataire les sommes perçues directement auprès du débiteur sur les dossiers confiés.
- Le mandant s'engage à ne plus se mettre en relation avec le débiteur durant la durée du mandat. Il renverra les débiteurs vers le mandataire qui reste le seul à pouvoir négocier avec le débiteur. Le mandant s'engage pour un dossier confié à ne pas procéder directement ou indirectement au recouvrement simultanément à l'action du mandataire.

5.2 Obligations du mandataire

- Le mandant s'engage à informer le mandataire de la réception de tout règlement qui aura été confié en recouvrement.
- Le mandataire dès réception des dossiers accusera réception au mandant et adressera immédiatement un courrier au débiteur pour l'informer de son mandat.
- Le mandataire s'engage à tenir informé le mandant de tous les faits significatifs, des encaissements obtenus, des propositions de règlement des débiteurs.
- Le mandataire s'engage à réaliser toutes les prestations nécessaires au recouvrement confié après l'accord écrit du mandant qui aura eu connaissance des tarifs. Ces prestations peuvent être la recherche de l'adresse du débiteur disparu, la transmission du recouvrement à un confrère pour une action au domicile du débiteur, ou le suivi des procédures collectives.

Article 6 : Durée du contrat et résiliation

Le présent contrat est à durée indéterminée. Il pourra être résilié par lettre recommandée avec AR sous réserve d'un préavis de 1 mois.

Article 7 : Loi applicable et attribution de compétence

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Grasse.

Le mandant reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le présent contrat de mandat.

Le mandant est représenté par Monsieur

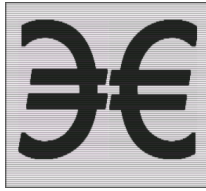
Le mandataire : AVISDEPAIEMENT.COM

Déclare être dûment habilité à représenter sa société

Signature apposé du cachet Commercial

Déclare avoir accepté le contrat de mandat aux fins de recouvrement

A Le
Signature



AVISDEPAIEMENT.COM

En finir avec toutes vos créances !

CONTRAT DE MANDAT AUX FINS DE RECOUVREMENT AMIABLE DE CREANCES

LES TARIFS

Recouvrement amiable sur le territoire Français

Le taux d'honoraires est déterminé en fonction du montant de la dette (cf. tableau ci après), Le montant des honoraires est calculé en appliquant ce taux sur le montant des sommes recouvrées et non pas sur le montant de la dette, ce qui **vous permet de bénéficier d'un taux plus attractif** en cas de paiement partiel de la part de votre débiteur.

Ex. Le montant de la dette est de 9500 €, le taux appliqué sera alors de 9%. Si votre débiteur ne verse que 2100 € le montant des honoraires sera de 9% de 2100€ (soit : 189€)

Notre système vous permet ainsi de ne payer des frais d'honoraires sur les sommes réellement récupérées. D'où notre gage de réussite « *pas de résultats : pas d'honoraires* ».

NOS TARIFS			
MONTANT DU PRINCIPAL			TAUX (*)
0.	à	1 000 €	12 % TTC
1 001€	à	2 000 €	11 % TTC
2 001 €	à	5 000 €	10 % TTC
5 001 €	à	10 000 €	9 % TTC
10 001 €	et au dessus	-	Nous consulter

(*) Le taux en référence comprend 1% de frais d'acte le reste étant des frais d'honoraires. Un montant mini de 20€ au titre de participation aux frais d'expédition sera perçu par dossier. Toutefois, ce montant vous sera remboursé dès les 20 premiers Euros recouverts.

Les frais de dossiers sont de 8 € TTC par dossier et 4 € TTC à compter du 2ème dossier.

Si vous avez plusieurs dossiers à nous transmettre, n'hésitez pas à nous consulter, **nous sommes à votre écoute.**

Recouvrement judiciaire

Les procédures nécessitant une intervention auprès des tribunaux, ne seront engagées qu'avec votre accord.

Les chèques impayés

15% sur le montant du chèque rejeté. Conformément aux articles L131-52 et L131-73 ces frais resteront à la charge du débiteur.

Recouvrement amiable à l'étranger

Nous consulter pour devis.

Les enquêtes préalables

48€ TTC par dossier.

Tarifs valables du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008

Vos créances doivent être certaines, liquides et exigibles. Elles ne doivent pas étre prescrites (en raison d'un jugement ou de leur nature).

Le mandant est représenté par Monsieur

Déclare être dûment habilité à représenter sa société

Déclare avoir accepté le contrat de mandat aux fins de recouvrement

A Le
Signature

Le mandataire : AVISDEPAIEMENT.COM

Signature apposé du cachet Commercial